

Versement
1587 W 1-28

Identification :

Intitulé/ Analyse : Procès-verbaux de remembrement

Dates extrêmes : 1957-1959

Importance matérielle : 1,30 m.l.

Contexte

Service producteur : Conservation des hypothèques. 1er et 2e bureau

Service versant : Direction départementale des finances publiques de l'Aube

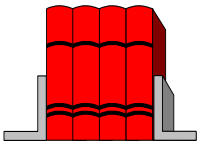
N° d'entrée du versement : 57023

Date d'entrée du versement : 10 octobre 2012

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiat

Date de rédaction de l'inventaire : 10 octobre 2012



Présentation

Présentation du service producteur

L'Assemblée constituante adopte le principe de la perception directe de tous les impôts et revenus publics pour le compte de l'Etat et crée la Régie de l'Enregistrement en 1791. Un arrêté des Consuls de l'an IX constitue définitivement la régie en Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

L'enregistrement est une formalité qui consiste à transcrire sur un registre public les actes civils, judiciaires ou extra-judiciaires et les déclarations de mutations afin de leur assurer l'authenticité, moyennant un droit perçu au profit du Trésor.

Depuis décembre 2007, la Réforme Générale des Politiques Publiques a conduit à la fusion des réseaux des impôts et du Trésor public au sein de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

La Direction Générale des Finances publiques (DGFiP) et les services déconcentrés qui lui sont rattachés forment le réseau des Finances publiques, placé sous l'autorité du Ministre du Budget.

Elle coordonne les services des Finances publiques du département. Elle exerce des missions de contrôle et de paiement des dépenses de l'État, de comptabilité de l'État et de pilotage des autres missions des Finances publiques. Implantée dans le chef-lieu de département, la Direction Générale des Finances publiques est dirigée par un Trésorier-payeur général. Au niveau régional, les directions générales des finances publiques exercent des fonctions spécifiques : contrôle financier régional, mission d'expertise économique et financière, formation, contrôle, informatique et animation régionale.

Dans le département de l'Aube, la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) réunit au sein d'un Pôle départemental d'Enregistrement unique les anciens bureaux de l'Enregistrement du département.

Composition et intérêt du fonds

Le remembrement est une opération d'aménagement des exploitations agricoles tendant à les rendre aptes aux méthodes de culture modernes. Le remembrement est fait sous l'égide de la Direction Départementale de l'Agriculture.

A l'issue des travaux de remembrement, un procès-verbal de remembrement est établi. Il a dorénavant seul valeur juridique et il est publié au Bureau des Hypothèques. Il constitue le nouveau titre de propriété pour les propriétaires.

Les résultats de l'opération sont incorporés dans la documentation cadastrale. En particulier, le plan de remembrement représentant le nouveau découpage parcellaire est substitué, pour la zone concernée, au plan cadastral, après lui avoir apporté certains compléments de nature topographique et fiscale.

En vertu de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/025 du 25 novembre 2009 relative à l'archivage de la documentation hypothécaire, la durée d'utilité administrative des procès-verbaux de remembrement est de 50 ans avant leur versement intégral aux Archives départementales.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1077W1-292 : Remembrement rural (1973-1977)

1303W1-247 : Remembrement rural (1984-1985)

1321W1-264 : Remembrement rural (1943-2000)

1338 W1-574 : Remembrement rural (1941-2004)

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est un classement dans l'ordre alphabétique des 28 communes concernées.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d’accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l’un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (art. 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l’accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d’accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.

Procès-verbaux de remembrement

1587 W 1	Barbuise	1959
1587 W 2	Bar-sur-Seine	1959
1587 W 3	Bessy	1958
1587 W 4	Bordes-Aumont	1958
1587 W 5	Champfleury	1958
1587 W 6	Chaumesnil	1959
1587 W 7	Clerey	1959
1587 W 8	Creney	1958
1587 W 9	Croutes	1959
1587 W 10	Droup-Saint-Basle	1958
1587 W 11	Fontaine-les-Grès	1957
1587 W 12	Isle-sous-Ramerupt	1958
1587 W 13	Longueville-sur-Aube	1958
1587 W 14	Macey	1958
1587 W 15	Marigny-le-Châtel	1958
1587 W 16	Mesnil-Sellières	1958
1587 W 17	Plessis-Barbuise	1959
1587 W 18	Premierfait	1958
1587 W 19	Rigny-la-Nonneuse	1958

1587 W 20	Saint-Flavy	1958
1587 W 21	Saint-Lyé (volume 1)	1959
1587 W 22	Saint-Lyé (volume 2)	1959
1587 W 23	Savières	1959
1587 W 24	Vaudes	1959
1587 W 25	Viâpres-le-Grand	1958
1587 W 26	Villemorien	1958
1587 W 27	Villemoyenne	1959
1587 W 28	Villenauxe-la-Grande	1958